

Gouvernement du Québec

Décret 311-99, 31 mars 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Toronto, les 11 et 12 avril 1999

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales tiendra une réunion à Toronto, les 11 et 12 avril 1999;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la rencontre fédérale-provinciale du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Toronto, les 11 et 12 avril 1999, et que celle-ci soit composée de:

M. Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'assister à cette rencontre à titre d'observateur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31819

Gouvernement du Québec

Décret 314-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 21 000 000 \$ à la Ville de Montréal pour certains projets structurants

ATTENDU QUE le gouvernement désire soutenir la reconversion économique de Montréal, son regain cul-

turel, touristique et financier par la réalisation d'un plan d'action conjoint du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce plan d'action, certains projets structurants nécessitent pour leur réalisation le soutien financier du gouvernement;

ATTENDU QU'il est donc opportun d'octroyer à la Ville de Montréal une aide financière de 21 000 000 \$ pour la réalisation de ces projets;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QU'une aide financière de 21 000 000 \$ soit accordée à la Ville de Montréal pour les projets énumérés à l'annexe du présent décret, le tout conformément aux termes et conditions qui seront stipulés dans l'entente cadre entre le gouvernement et la Ville de Montréal;

QUE ces projets fassent l'objet d'un suivi par le Comité conjoint mis en place dans le cadre du plan d'action.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

ANNEXE

Projets	Montant de l'aide financière
CITÉ DU MULTIMÉDIA	4,0 M\$
Infrastructures: rues, égouts, aqueduc, éclairage, verdissement	
CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES	4,0 M\$
Rénovations majeures dans les quartiers Cartierville, Plateau Mont-Royal, Rosemont, Petite-Bourgogne et Saint-Henri et Hochelaga	
STIMULATION DE L'INVESTISSEMENT EN MILIEU RÉSIDENTIEL	4,0 M\$
Acquisition, déplacement d'activités, démolition, recyclage, vente et construction des sites à des fins résidentielles	

Projets	Montant de l'aide financière
DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE	2,0 M\$
Renouvellement du multimédia pour le Musée de Pointe-à-Callière	
LES INTERVENTIONS D'APPOINT DANS LES QUARTIERS CIBLÉS	5,0 M\$
Rénovation, mise à niveau, réinvestissement, amélioration des équipements publics de propriété municipale	
LES PROBLÈMES SOCIAUX EN MILIEU URBAIN	
Portes de sortie de l'itinérance	400 000 \$
Jeunes de la rue: support aux organismes	300 000 \$
Les jeunes Montréalais et le Sommet de la Jeunesse	200 000 \$
Mise sur pied d'un conseil des aînés	90 000 \$
Toxicomanie et support aux ressources	500 000 \$
Prostitution et support aux ressources et projets pilotes	510 000 \$
Total:	21 000 000 \$
31820	

Gouvernement du Québec

Décret 315-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 24 000 000 \$ à Quartier international inc. pour la réalisation du Quartier international de Montréal

ATTENDU QUE le gouvernement désire soutenir la reconversion économique de Montréal, son regain culturel, touristique et financier par la réalisation d'un plan d'action conjoint du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE Quartier international inc. a déposé une demande d'aide financière de 24 000 000 \$ au gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds de déve-

loppement de la métropole pour l'aider à réaliser des travaux d'amélioration du Quartier international de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal appuie le projet et collabore à sa réalisation;

ATTENDU QUE ces travaux sont requis pour rendre le quartier environnant et le Palais des congrès de Montréal plus attrayants aux congressistes et aux touristes, pour assurer le développement de la partie est du centre-ville et pour attirer à Montréal les nouveaux organismes internationaux qui seront localisés dans le quartier;

ATTENDU QUE la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole administre le Fonds de développement de la métropole;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole soit autorisée à contribuer, pour un maximum de 24 000 000 \$, aux coûts directs pour réaliser des travaux d'amélioration du Quartier international de Montréal, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la ministre;

QUE cette contribution à laquelle s'ajoute le coût du financement découlant du loyer de l'argent soit payable sous forme de remboursement du service de dette, sur une période de vingt ans, à même les crédits du Fonds de développement de la métropole.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31821

Gouvernement du Québec

Décret 316-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Pierre H. Cadieux comme régisseur et vice-président de la Régie du logement

ATTENDU QUE les articles 7.6, 7.14, 7.15 et 7.17 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) ont été édictés par l'article 603 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43);